



République Française  
Département de la Charente  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROUILLACAIS**

-----

**Séance du conseil communautaire  
du 8 juin 2020  
Compte rendu**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>28</b>	L'an deux mille vingt, le huit juin à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 29 mai dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, au centre culturel du 27, boulevard d'Encamp 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.
<b>Titulaires présents :</b>	<b>28</b>	
<b>Suppléants :</b>		
<b>Pouvoirs :</b>		
<b>Excusés :</b>		

### **I. Ouverture de la séance à 18h00**

Nombre de conseillers en exercice : 28

### **II. Vérification du quorum**

Le président procède à l'appel des conseillers communautaires en exercice.

Présents :

**COURBILLAC** : M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT, **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUIDAT, Mme Marina GRAMMATICO, **MARCILLAC-LANVILLE** : Marie Annic ROY-PLANTEVIGNE, **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS** : M. Patrick MESNARD, **ROUILLAC** : Mme Dominique MANCIA, M. Jean-Pierre VIDAL, Mme Marie-France DUMOUT, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, M. Patrick GODICHAUD, Mme Nicole LANFRANCHI, M. François BONNEAU, Mme Elisabeth MASSON, **SAINT-AMANT-DE-NOUERE** : M. François-Xavier LABROUSSE, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : M. Wilfried FOURNIER, M. Jean-Claude GUILLOT, Mme Stéphanie ROTURIER, **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, M. Alexandre GAUVIN, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET

Suppléants en situation délibérante :

Pouvoirs :

Excusés :

### **III. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Mme Stéphanie ROTURIER est désignée pour remplir cette fonction.

## **IV. Ordre du jour et délibérations prises**

### **1. Election du Président de la communauté de communes du Rouillacais**

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2019-10-22-008 en date du 22 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du président de la communauté tels que fixés dans le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Monsieur Jean Claude GUILOT en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la communauté de communes du Rouillacais.

Il est procédé à l'appel à candidatures.

Monsieur Christian VIGNAUD est candidat à la présidence de la communauté.

En application de l'article L.5211-2 du CGCT renvoyant aux dispositions applicables à l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre, aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

#### ***Le Conseil Communautaire***

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 25 suffrages exprimés pour Monsieur Christian VIGNAUD,

- **PROCLAME** Monsieur Christian VIGNAUD président de la communauté et le déclare installé

- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2. Désignation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau**

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2019-10-22-008 en date du 22 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 et L.5211-11-13 du CGCT

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 28 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 6 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il est proposé que le bureau communautaire soit composé de 5 vice-présidents ainsi que de l'ensemble des maires des communes.

### **Le Conseil Communautaire**

- **DECIDE** de fixer à 5 (cinq) le nombre de vice-présidents
- **DECIDE** de fixer à 9 (neuf) le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents,
- **DECIDE** de ne pas créer de conférences des Maires prévue par l'article L. 5211-11-13, dans la mesure où le bureau de l'EPCI comprend l'ensemble des maires des communes membres.
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Voix pour : 28	Voix contre :	Abstentions :
----------------	---------------	---------------

### **3. Election des vice-présidents et des autres membres du bureau**

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2019-10-22-008 en date du 22 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le président de la communauté rappelle que les vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le conseil communautaire que :

Monsieur François BONNEAU est élu 1<sup>er</sup> Vice-Président

Monsieur Jean-Guy CHAUVET est élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Madame Claudine RODET est élue 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Monsieur Francis ROY est élu 4<sup>ème</sup> Vice-Président

Madame Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE est élue 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Monsieur Alain BRIAND, Maire d'Echallat est élu membre du bureau

Monsieur Pascal BURBAUD, Maire de Douzat est élu membre du bureau

Monsieur Wilfried FOURNIER, Maire de Saint-Genis d'Hiersac est élu membre du bureau

Madame Dominique MANCIA, Maire de Rouillac est élue membre du bureau  
Monsieur Patrick MESNARD, Maire de Mons est élu membre du bureau  
Monsieur François-Xavier LABROUSSE, Maire de Saint-Amant-de-Nouère est élu membre du bureau  
Monsieur Franc PINAUD, Maire de Genac-Bignac est élu membre du bureau  
Monsieur Gilles RIPOCHE, Maire de Courbillac est élu membre du bureau  
Monsieur Bernard SALAMAND, Maire de Val d'Auge est élu membre du bureau

### ***Le Conseil Communautaire***

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 1<sup>er</sup> vice-président :

28 suffrages exprimés pour Monsieur François BONNEAU

Pour le poste de 2<sup>ème</sup> vice-président :

25 suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Guy CHAUVET

Pour le poste de 3<sup>ème</sup> vice-présidente :

23 suffrages exprimés pour Madame Claudine RODET

Pour le poste de 4<sup>ème</sup> vice-président :

23 suffrages exprimés pour Monsieur Francis ROY

Pour le poste de 5<sup>ème</sup> vice-présidente :

25 suffrages exprimés pour Madame Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE

Pour le poste des autres membres du bureau :

28 suffrages exprimés pour Monsieur Alain BRIAND,

27 suffrages exprimés pour Monsieur Pascal BURBAUD,

28 suffrages exprimés pour Monsieur Wilfried FOURNIER,

28 suffrages exprimés pour Madame Dominique MANCIA,

27 suffrages exprimés pour Monsieur Patrick MESNARD,

28 suffrages exprimés pour Monsieur François-Xavier LABROUSSE,

28 suffrages exprimés pour Monsieur Franc PINAUD,

28 suffrages exprimés pour Monsieur Gilles RIPOCHE,

28 suffrages exprimés pour Monsieur Bernard SALAMAND,

**PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus :

Monsieur François BONNEAU en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président

Monsieur Jean-Guy CHAUVET en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Madame Claudine RODET en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur Francis ROY en qualité de 4<sup>ème</sup> Vice-Président

Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, Maire de Marcillac-Lanville en qualité de 5<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur Alain BRIAND, Maire d'Echallat en qualité de 7<sup>ème</sup> membre du bureau

Monsieur Pascal BURBAUD, Maire de Douzat en qualité de 8<sup>ème</sup> membre du bureau

Monsieur Wilfried FOURNIER, Maire de Saint-Genis d'Hiersac en qualité de 9<sup>ème</sup> membre du bureau

Madame Dominique MANCIA, Maire de Rouillac en qualité de 10<sup>ème</sup> membre du bureau

Monsieur Patrick MESNARD, Maire de Mons en qualité de 11<sup>ème</sup> membre du bureau

Monsieur François-Xavier LABROUSSE, Maire de Saint-Amant-de-Nouère en qualité de 12<sup>ème</sup> membre du bureau

Monsieur Franc PINAUD, Maire de Genac-Bignac en qualité de 13<sup>ème</sup> membre du bureau

Monsieur Gilles RIPOCHE, Maire de Courbillac en qualité de 14<sup>ème</sup> membre du bureau

Monsieur Bernard SALAMAND, Maire de Val d'Auge en qualité de 15<sup>ème</sup> membre du bureau

**INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-présidents et de membres du bureau dans l'ordre du tableau tel que susvisé.

**AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Lecture de la charte de l'élu local**

Le président donne lecture à l'assemblée de la charte de l'élu local.

#### **5. Délégations du conseil communautaire accordées au Président**

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

- Considérant que dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public le code permet au conseil d'un EPCI de déléguer une partie de ses fonctions au Président étant entendu que toutes les décisions prises par ce dernier fait l'objet d'une information au conseil communautaire suivant ;

- Considérant que le dispositif est en adéquation avec l'organisation fonctionnelle voulue pour ce mandat, il est proposé au conseil communautaire d'accorder sa confiance au Président pour la mise en oeuvre de la politique intercommunale afin d'éviter de trop nombreuses sollicitations du Conseil Communautaire ;

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,***

- **ACCORDE** au président délégations suivantes :

- Mettre en concurrence les établissements bancaires et procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire lors du vote du budget ou des décisions modificatives, à la réalisation des emprunts

- Mettre en concurrence les établissements bancaires et procéder aux ouvertures et aux suivis de lignes de trésorerie nécessaires,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Passer les contrats d'assurance dans les limites fixées par le conseil communautaire lors du vote du budget ou des décisions modificatives, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres s'y afférentes ;

- Prendre les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution des avenants aux conventions passées en vertu de l'article 5211.1 du CGCT (conventions de prestations de services)
  - Passer les conventions de mandats avec les communes pour les travaux de voirie qui sont réalisées pour leur compte chaque année
  - Mettre en place et organiser les formations relatives au personnel,
  - Prendre les décisions afférentes aux modalités de prise en charge des frais de déplacement, frais d'hébergement, frais de restauration, frais professionnels relatifs au travail et aux formations des élus et des agents.
  - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
  - Décider de la location des biens intercommunaux selon les barèmes établis par le conseil communautaire, de signer les contrats de locations et d'appliquer les révisions de loyers indiqués sur le contrat de location (loyers commerciaux et loyers à usage locatif)
  - Intenter au nom de la communauté de communes toutes actions en justice ou de défendre la communauté dans toutes les actions intentées contre elle,
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, Huissiers de justice et experts ;
  - Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes,
  - Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers ;
  - Accepter au nom de la Communauté de Communes les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.
  - Demander des subventions au profit de la communauté auprès des différents partenaires, et approuver les plans de financement correspondant en conformité avec les autorisations budgétaires,
  - Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil Communautaire, des décisions prises par M le Président ou, le cas échéant, par Mme et MM les vice-Présidents en application de la présente délibération.
- **DIT** que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.
- **DIT** que le Président peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur du Pôle technique. Cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président.

## 6. Décisions modificatives budgétaires – Budget Principal

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits sur le budget principal de la communauté de communes du Rouillacais comme suit :

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	- 130 000 €
Cpte 65888 : Autres charges de gestion courante	+ 130 000 €

### Section d'investissement

#### Dépenses

Chapitre 020 : Dépenses imprévues	- 1 171 754.86 €
Cpte 1641 : Emprunts en euros	+ 1 012 032.86 €
Cpte 2041412 : Communes du GFP Bâtiments et installation	+ 29 722 €

#### Recettes

Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement	- 130 000 €
--	-------------

### **Le conseil communautaire approuve ces virements de crédits**

Voix pour : 28	Voix contre :	Abstentions :
----------------	---------------	---------------

## **7. Décisions modificatives budgétaires - Budget habitat**

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits sur le budget habitat de la Communauté de communes du Rouillacais comme suit :

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

Cpte 6811 : Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	+ 315.50 €
---	------------

#### Recettes

Cpte 615228 : Entretien et réparation autres bâtiments	- 155.50 €
Cpte 777 : Quote part des subventions d'investissement	+ 160.00 €
Cpte 7588 : Autres produits de gestion courante	- 160.00 €

### Section d'investissement

#### **Dépenses**

Cpte 2132 : Immeubles de rapport	+ 0.50 €
Cpte 2188 : Autres immos corporelles	+ 155.00 €
Cpte 13918 : Subventions d'équipement	+ 160.00 €
Cpte 2313 : constructions	- 160.00 €

#### **Recettes**

Cpte 28132 : Immeubles de rapport	+ 0.50 €
Cpte 28188 : Autres immos corporelles	+ 155.00 €

### **Le conseil communautaire approuve ces virements de crédits**

Voix pour : 28	Voix contre :	Abstentions :
----------------	---------------	---------------

## **8. Mesures économiques de soutien aux entreprises**

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes du Rouillacais. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté de Communes ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

Ainsi, il est proposé qu'un fonds d'aide exceptionnelle à hauteur de 130 000€ soit consacré aux entreprises du territoire de moins de 10 salariés, ayant subi un arrêt total ou partiel de leur activité pendant la période de mars à mai 2020, entraînant une perte de chiffre d'affaire d'au moins 30 % et/ou n'ayant pu bénéficier d'aucune aide de l'Etat et/ou de la Région Nouvelle-Aquitaine.

2 dispositifs sont accessibles :

- L'aide à l'immobilier : subvention équivalente au montant des loyers (ou mensualités d'emprunts), plafonnée à 1500€, et ne dépassant pas 100 % du montant.  
*Cette aide s'inscrit dans le champ des compétences directes de la collectivité.*
- L'aide à la relance économique (dispositif qui s'inscrit dans le cadre du conventionnement SRDEII avec la Région) : subvention plafonnée à 1000€.  
*Cette aide nécessite un avenant à la convention cadre établie avec la Région Nouvelle-Aquitaine.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le dispositif d'aides aux entreprises
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions individuelles avec chacune des entreprises

Voix pour : 28	Voix contre :	Abstentions :
----------------	---------------	---------------

## **V. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions**

Prochaine réunion de conseil communautaire le lundi 29 juin à 18h00 au centre culturel du 27 à Rouillac.

## **VI. Questions et informations diverses :**

A 20h30 le président lève la séance.